

**PROTOCOLE D'ACCORD SALARIAL**  
**CADRES ET EMPLOYES**

**Entre**

- le Syndicat de la Presse Hebdomadaire Régionale,
- la Fédération de la Presse Périodique Régionale,

D'une part,

**Et**

Les organisations soussignées,

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

Après examen de la situation économique, les barèmes des salaires des **cadres** et des **employés** de la Presse Périodique Régionale sont augmentés de :

- 1.8 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022

**Dispositions en faveur de entreprises de moins de cinquante salariés**

Les parties constatant que les fonctions des cadres et des employés en presse hebdomadaire régionale sont identiques et s'exercent dans les mêmes conditions quelle que soit la taille de l'entreprise, elles décident qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de disposition spécifique en faveur des entreprises de moins de cinquante salariés.

Le présent accord fera l'objet d'une demande d'extension conformément à l'article L.2261-24 du Code du Travail.

Paris, le 30 mai 2022

Organisations	Nom du syndicat signataire	Signatures
FPPR		
SPHR		
FILPAC CGT		
F3C CFDT		

## BARÈME DES SALAIRES DES CADRES

Augmentation applicable au 1er juillet 2022

Valeur du point : + 1,80 % soit 13,332 €

Fonctions	Coefficient	Salaires brut
<b>Niveau I - Cadre opérationnel</b>		
Cadre opérationnel IA	158	<b>2 106,46</b>
Cadre opérationnel IB	170	<b>2 266,44</b>
<b>Niveau II - Cadre de direction</b>	190	<b>2 533,08</b>
<b>Niveau III - Cadre dirigeant</b>	210	<b>2 799,72</b>

## BARÈME DES SALAIRES DES EMPLOYÉS

### Augmentation applicable au 1er juillet 2022

Valeur du point au 1-07-2022 : + 1,80 % soit 4,064 €

Fonctions	Coefficients	Salaire brut mensuel (base 35 h hebdo)	
		Grille	Minima
Employé de presse Employé d'entretien, de manutention	400 *	1 645,58 €	1 727,90 €
Employé d'entretien, de manutention confirmé Employé de fabrication Coursier - chauffeur	407 *	1 654,05 €	1 727,90 €
Coursier - chauffeur confirmé Secrétaire d'accueil Employé de presse 1er échelon Aide comptable 1er échelon Assistant en publicité Animateur des ventes 1er échelon	414 *	1 682,50 €	1 727,90 €
Employé de fabrication 1er échelon Correcteur	421 *	1 710,94 €	1 727,90 €
Employé de presse 2ème échelon Aide comptable 2ème éch. Attaché commercial 1er échelon Animateur des ventes 2ème échelon	428	1 739,39 €	
Employé de fabrication 2ème éch. Correcteur confirmé	435	1 767,84 €	
Employé de presse 3ème éch. Comptable 1er éch.	447	1 816,61 €	
Employé de fabrication 3ème échelon Attaché commercial 2ème échelon Animateur des ventes 3ème échelon	462	1 877,57 €	
Employé de presse 4ème échelon Secrétaire de direction	480	1 950,72 €	
Employé de fabrication 4ème échelon	500	2 032,00 €	
Comptable 2ème éch. Assistant commercial	520	2 113,28 €	

#### Prime d'ancienneté :

- . 5 % pour 5 années de présence dans l'entreprise
- . 10 % pour 10 années de présence dans l'entreprise

**\*ATTENTION : le Salaire Minimum Professionnel Garanti (SMPG), directement issu de l'accord sur la RTT du 30/6/99 (article 9), passe à 1 727,90 €. Le salaire réel des coefficients 400 à 421 ne peut donc, à ce jour, être inférieur à 1 727,90 €.**